

Arrêté n°2022 – 149 portant proclamation des résultats de l'élection partielle au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 711-1, L 712-5, L712-6-1, L 719-1 et L 719-2,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D719-1 à D719-40,

Vu l'arrêté n°2022-126 relatif à l'élection partielle au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique,

Arrête

Article 1 :

Suite au scrutin en date du jeudi 8 décembre 2022, le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne proclame les résultats de l'élection partielle au sein du collège « autres enseignants », secteur Santé, de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique.

Sont donc proclamés les résultats suivants :

Collège B – Autres-enseignants et assimilés – Secteur Santé

Sièges à pourvoir : 1

Inscrits : 53

Votants : 18

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages valablement exprimés : 18

Est déclaré élu : monsieur Marius COLIN.

Article 2 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'université, ainsi que par une mise en ligne sur l'intranet de l'université. Il est également inscrit dans le recueil des actes administratifs.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis au Recteur, chancelier des universités.

Fait à Reims, le 14/12/2022



Guillaume GELLÉ

Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le 14/12/2022

Mis en ligne le : 14/12/2022